



# CSO et CRCHS

## REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL DE TRAIL 2018

### 1. - GENERALITES

La Ligue d'Athlétisme PACA a décidé d'attribuer à l'Union sportive cycliste Septémoise de Septème les vallons (13) l'organisation du 1<sup>er</sup> championnat régional de trail.

Cette compétition est programmée le dimanche 3 mars 2018.

L'organisation technique est à la charge du club désigné, sous le contrôle de la Commission Régionale des Courses Hors Stade de la Ligue d'Athlétisme et sous la tutelle de la Commission Sportive et Organisation.

### 2. – REGLEMENTS.

Ce règlement est applicable pour ce championnat régional de trail.

#### 2.1 Catégories concernées

Cette course concerne les catégories d'espoir à masters 5 féminins et masculins, titulaire d'une licence « **COMPETITION** » auprès de la FFA.

#### 2.2 Programme

Ce championnat se déroulera à l'occasion d'un trail court de 27km tracé dans le massif de l'étoile.

Le départ est prévu à 8h15 à partir du parc du château de Fabrégoules.

L'arrivée se situe au même endroit.

#### 2.3 Classements

##### **Equipe**

Le calcul du classement par équipe s'effectue par l'addition des temps des 3 premiers coureurs d'un club (aucune composition d'équipe à déposer au préalable).

Le règlement fédéral sera appliqué pour la composition des équipes (muté et athlète étranger).

En cas d'égalité, c'est le temps réalisé par le 3<sup>ème</sup> coureur qui sera retenu.

## **Individuel**

Le 1<sup>er</sup> de chaque catégorie d'espoir à master 5 (féminin et masculin) se verra attribué le titre de champion régional.

### 2.4 Titres et Récompenses

#### **Equipe**

Sera récompensé : - la 1<sup>ère</sup> équipe Master masculin

- La 1<sup>ère</sup> équipe féminine

- La 1<sup>ère</sup> équipe espoir/sénior masculin

Il sera attribué une coupe pour l'équipe et une médaille pour chacun des athlètes.

**Individuel** Il sera attribué une médaille à chaque athlète titré.

### 2.5 Tenue

Les compétiteurs doivent porter un maillot aux couleurs distinctives de leur club. Tout manquement entrainera la disqualification de l'athlète.

### 2.6 Equipement

Chaque concurrent doit posséder sur lui : une réserve d'eau d'1 litre minimum, une couverture de survie, un sifflet, un téléphone portable, une bande élastique adhésive (100 x 6 cm min), un vêtement adaptée aux conditions météorologiques. Les bâtons sont autorisés.

Des contrôles seront réalisés au départ de la course et à l'arrivée de la course.

Tout manquement entrainera la disqualification du coureur.

### 2.7 Engagement

L'engagement des athlètes possédant une licence **Compétition** (valide) est à la charge des clubs. Il se fera sur le site internet de la Ligue PACA au plus tard pour **le mercredi 27 février 2018**.

Cet engagement est gratuit pour les athlètes licenciés dans un club de la Ligue PACA.

Ne seront retenus dans les classements que les coureurs ayant été engagés grâce à cette procédure.

**Il n'y aura pas d'engagement sur place.**

### 2.8 Litiges

Tous les cas de litiges ou de contestations seront jugés par le Juge Arbitre Hors Stade de la compétition seul habilité à le faire.